

# LES 7 OPTIONS GRATUITES

De votre ligne fixe analogique professionnelle



## AUTO RAPPEL (OU RAPPEL AUTOMATIQUE SUR OCCUPATION, ROC)

Le service de Rappel automatique sur Occupation (ROC) permet à un Client A dont l'appel aboutit sur l'occupation de son correspondant B d'être alerté lorsque ce correspondant B devient libre et d'obtenir un renouvellement automatique de sa tentative d'appel sans avoir à renuméroter.

### Conditions d'utilisation

En cas d'occupation de la ligne du correspondant et si l'appelant à droit au service, le rappel automatique est actionné par appui sur la touche 5 ou R puis 5. L'activation du service est effective durant 30 minutes. Cette commande peut être annulée en composant la séquence #37#.

## MEMO APPEL

Le service « Mémo appel » permet à un Client d'être rappelé automatiquement à une heure définie. L'activation du service peut se faire sur une plage de 24h et 15 minutes avant l'heure du rappel automatique

### Conditions d'utilisation

Le Client programme l'heure de rappel à partir de sa ligne en composant la séquence : \*55\*HHMM#. Il peut également : • interroger pour savoir si l'heure du rappel a bien été programmée : \*#55\*HHMM# • annuler une heure de rappel programmée : #55\*HHMM#.

## SECRET PERMANENT ET SECRET APPEL PAR APPEL

Le Secret Permanent et le Secret appel par appel permettent à un Client d'interdire la diffusion de son identité (numéro de désignation de la ligne appelante) au demandé lors de la présentation de l'appel. Le Secret Permanent permet à un Client de demander systématiquement la non-identification d'appel pour toutes ses communications départ. Ce mode de non-identification n'est pas modifiable par le Client. Le Secret appel par appel permet à un Client d'invoquer la non-identification d'appel pour une communication départ donnée.

### Conditions d'utilisation

Les services « secret permanent » et « secret appel par appel » sont inefficaces lors d'appels vers les services d'urgence SAMU : "15", Police-Secours : "17", Pompiers : "18" et le numéro d'urgence européen : "112". Ces services sont habilités par la CNIL pour bénéficier de la fonction « Outrepassement du secret ». Pour invoquer le « secret appel par appel », le Client doit composer le 3651 ou \*31\* avant le numéro de téléphone du correspondant.

Le Service de Notification (SN) permet à un Client d'être informé automatiquement qu'un événement a modifié l'état du service auquel le Service de Notification est associé (typiquement, le Service de Notification permet de prévenir un utilisateur abonné à un service de messagerie du dépôt d'un nouveau message). L'information de notification est présentée au Client selon le ou les deux modes suivants :

**L'Avis de Message visuel**

Ce mode de fonctionnement se caractérise par l'allumage d'un indicateur lumineux dans la mesure où le terminal téléphonique du Client le permet.

**L'Avis de Message sonore**

Ce mode de fonctionnement se caractérise par la diffusion d'une tonalité spécifique lors du décroché du combiné du poste téléphonique. La gestion de la diode est fonction du type de terminal : certains gèrent l'arrêt du clignotement lumineux en fonction de la consultation du journal du terminal, d'autres en fonction du signal de désactivation émanant du Service de notification.

Le Service de Notification est uniquement proposé pour des Clients équipés d'une ligne analogique. Certains commutateurs n'autorisent pas l'utilisation de l'Avis de message visuel pour tous les abonnés qui y sont raccordés. Il est conseillé d'utiliser systématiquement

**l'Avis de Message sonore.**

La durée de vie de la notification d'un Client est limitée à 5 jours. France Télécom peut modifier cette durée en fonction de contraintes techniques.

## CONFERENCE A TROIS

Le service Conférence à trois permet à un utilisateur d'établir, de participer et de commander une conversation à trois. La conférence à trois peut être lancée par l'utilisateur abonné au service qui intervient dans au moins deux appels (un appel en cours et au moins un appel mis en garde), chacun de ces appels pouvant être entrant ou sortant. Les connexions doivent être établies avec chacun des appels avant d'invoquer le service. Les correspondants peuvent appartenir soit à des réseaux RNIS soit à des réseaux non-RNIS. Les communications émises par le Client dans le cadre du service Conférence à trois seront acheminées par l'opérateur selon ses propres conditions et tarifs.

### Conditions d'utilisation

Décrochez votre téléphone composez le numéro de téléphone de votre premier correspondant lorsque que vous êtes en ligne avec votre premier correspondant, appuyez sur la touche R et attendez la tonalité. Composez le numéro de votre deuxième correspondant lorsque que vous êtes en ligne avec votre deuxième correspondant, appuyez sur la touche R et attendez la tonalité composez le 3. Vous dialoguez maintenant avec vos deux correspondants en même temps. Remarque : Si votre deuxième correspondant ne décroche pas, composez le 1 pour revenir à votre premier correspondant. Basculer d'un correspondant à l'autre Vous êtes en communication avec votre premier correspondant et vous voulez passer au second : Appuyez sur la touche R attendez la tonalité et composez le 2. Remarque : Pour revenir au premier correspondant, répétez la même opération. Libérer un de vos correspondants Vous êtes en communication avec vos deux correspondants et vous souhaitez en libérer un tout en continuant la conversation avec l'autre : Appuyez sur la touche R attendez la tonalité et composez le 1

## PRESENTATION DU NUMERO DE L'APPELANT

Le service «Présentation du numéro» permet à un Client, dès qu'il reçoit un appel sur son Accès d'obtenir, avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'appel. Ces informations sont présentées par le réseau France Télécom sur l'Accès pendant la phase de sonnerie. Le service ne peut être rendu au Client que si l'appelant a permis la divulgation de son ND. Ces informations sont fournies sur l'Accès uniquement pour les appels effectivement présentés sur cet accès. Elles ne sont pas présentées, notamment lorsque l'accès fait l'objet d'un transfert d'appel inconditionnel.

### Conditions d'utilisation

Pour pouvoir en bénéficier, le Client doit disposer d'un équipement terminal apte à traiter les informations qui lui sont présentées par le réseau de France Télécom. Contenu des informations présentées au terminal du Client par le réseau France Télécom Le service «présentation du numéro» est conçu pour présenter au terminal du client les informations suivantes :

- la date et l'heure de l'appel,
- le numéro de téléphone d'origine de l'appel qui lui est destiné, ou à défaut la cause de l'absence de ce numéro.

En particuliers :

- Inexistence des informations relatives à l'appelant (appels émanant de certains pays étrangers), à défaut, le numéro de l'appelant est remplacé par l'indication « indisponible » ;
- Dans le cas où le Client a transféré ses appels, le réseau France Télécom ne présente pas les informations relatives à l'appel au terminal du Client;
- Dans le cas où le Client a transféré ses appels vers une ligne disposant du service «présentation du numéro», le réseau France Télécom présente les informations relatives à l'appel au terminal destinataire du « transfert d'appel »

Le service Transfert d'Appel Inconditionnel permet : de faire suivre les appels reçus sur un Accès, situé en France métropolitaine, vers une autre ligne téléphonique dont le numéro est aussi en France métropolitaine ; de faire suivre les appels reçus sur un Accès situé dans un DOM vers une autre ligne dont le numéro se trouve dans le même DOM ; de faire suivre les appels reçus en France métropolitaine vers un numéro à l'étranger ou dans les DOM (et Mayotte); ou reçus dans les DOM vers un numéro en France métropolitaine ou à l'étranger. Les appels en provenance de l'étranger ne peuvent pas transiter par la France métropolitaine et les DOM (et Mayotte). Dans les deux premiers cas, il s'agit d'un transfert d'appel inconditionnel national, dans le dernier cas il s'agit d'un transfert d'appel inconditionnel international.

## Conditions d'utilisation

Une fois le service souscrit pour un Accès, le Client peut activer et désactiver le service à tout moment uniquement à partir de cet accès.

### Activation/désactivation du Transfert d'Appel depuis l'Accès

Pour bénéficier du service, le Client doit disposer simplement d'un équipement terminal à numérotation mixte ou à fréquence vocale. La commande suivante est réalisable exclusivement à partir du poste téléphonique de l'Accès pour lequel le service a été préalablement souscrit. Activation Décrocher - attendre la tonalité. Composer au clavier : \*21\* puis le numéro de téléphone (vers lequel le Client souhaite renvoyer ses appels) suivi de la touche # - raccrocher. En cas d'erreur, on obtient la tonalité « occupé » et le Transfert d'Appel n'est pas pris en compte. Désactivation Décrocher - tonalité - # 21 # - raccrocher.

### Limites d'utilisation du service

Transfert d'Appel La mise en œuvre de transferts en cascade est impossible. Un appel arrivant sur un Accès ne peut pas être renvoyé vers un numéro de renvoi si ce dernier fait déjà l'objet, lui-même, d'un renvoi vers une autre ligne ou vers une messagerie vocale. L'appel est alors présenté normalement sur l'Accès. Le Transfert d'Appel à destination de numéros spéciaux est impossible. En cas de ligne mise en service restreint, la destination du Transfert de l'Appel doit être compatible avec le niveau de restriction de la ligne.

### Services incompatibles

L'activation du Transfert d'Appel rend temporairement inopérants les services suivants : Signal d'Appel, Transfert d'Appel sur Occupation, Transfert d'Appel sur Non Réponse et

L